



PROJET de PERFORMANCE FÉDÉRAL



Fédération Française Aéronautique

PARTIE OPERATIONNELLE

2022 / 2024



SOMMAIRE

PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL – Voltige Aérienne

Volet généralités

1. CRITERES DE MISE EN LISTE DES SPORTIFS.....	3
2. LES MODALITES DE SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS	4
3. LES MODALITES DE SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL DES SHN.....	5
4. LA CONVENTION FEDERATION/SHN.....	6
Annexe 1 : MODALITE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS.....	13
Annexe 2 : Accident du travail / MALADIE – Qui fait quoi.....	14
Annexe 3 : PROJET de formation ou d’insertion professionnelle.....	15
Annexe 4 : COMBINAISON EQUIPE DE France.....	16
Annexe 6 : DEMANDE DE VALIDATION DES PERIODES SHN AU REGIME GENERAL D’ASSURANCE VIEILLESSE.....	17
5. CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES.....	19
6. LE CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES DU PROGRAMME.....	20
7. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STRUCTURES.....	22
8. LES MODALITES DE FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE	24

Volet Généralités

1. CRITERES DE MISE EN LISTE DES SPORTIFS

- Compte tenu du fait que la concurrence des meilleures nations s'exerce principalement entre les pays du continent Européen (excepté le cas des USA), les critères de mise en liste seront identiques pour les championnats du Monde ou les championnats d'Europe.

			Classement individuel H ou F	Classement par équipe H ou F
SHN	Elite	Critère	1 au CDM Unlimited 1 au CDE Unlimited	1 au CDM Unlimited 1 au CDE Unlimited
	Sénior	Critère	- 2 à 3 au CDM Unlimited - 2 à 3 au CDE Unlimited	2 à 3 au CDM Unlimited 2 à 3 au CDE Unlimited
	Relève	Critère	- 4 à 20 au CDM Unlimited - 4 à 20 au CDE Unlimited - 1 à 15 au CDM Advanced - 1 à 10 au CDE Advanced	1 ou 2 au CDM Advanced 1 ou 2 au CDE Advanced
Collectif national		Critère	- Sportifs des groupes France Advanced ou Unlimited qui ne sont pas SHN - Sportifs ayant fait des performances remarquées en compétition nationale potentiellement sélectionnables en EDF**	
Sportif Espoir		Critère	Avoir 28 ans ou - et : - être classé 1 à 3 en N2 sur une compétition nationale* - ou avoir réalisé une performance remarquée en compétition monoplace**	

* Sous réserve d'avoir obtenu une note suffisante à l'appréciation du directeur technique national

** Note et classement soumis à l'évaluation du directeur technique national



2. LES MODALITES DE SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS

Le protocole de surveillance médicale des sportifs listés et reconnus de haut niveau s'inscrit en complément de la surveillance médicale aéronautique règlementaire qui vise à valider une aptitude aux vols. Ce protocole de surveillance médicale des sportifs est proposé par le médecin fédéral chargé de ce suivi et complète ainsi les examens médicaux aéronautiques. Il a reçu l'approbation de la commission médicale de la FFA et du ministère des sports. Il sera maintenu en l'état pour tous les sportifs inscrits en liste Elite, Senior, Relève, Espoir et Collectif National.

Cette surveillance médicale se décline de la façon suivante :

Avant le 31 mars de chaque année, les sportifs doivent effectuer le parcours sanitaire suivant :

- Une visite médicale, obligatoirement chez un médecin du sport :
Cette visite permettra d'effectuer les examens suivants :
 - Entretien
 - Examen physique et clinique
 - Biométrie
 - Bilan diététique et conseils nutritionnels
 - Bilan psychologique
 - Électrocardiogramme (ECG) avec compte rendu médical
- Un bilan biologique (Prise de sang) : NF/Plaquettes/Ferritine
- Une visite chez un dentiste,
- Une visite chez le cardiologue : Échographie cardiaque (Examen valable 8 ans)

Par ailleurs, l'accompagnement médical des équipes de France est assuré par le médecin des équipes de France assisté en cas de besoin des compétences spécifiques nécessaires. Le soutien et la présence d'un masseur kinésithérapeute pendant les stages et compétitions seront maintenus autant que nécessaires.



3. LES MODALITES DE SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL DES SHN

La FFA décline les obligations légales en matière de suivi socio-professionnel des sportifs de haut niveau et leur propose la signature d'une convention annuelle dont le modèle est inclus au présent document (§4. Convention fédération/SHN partie opérationnelle PPF).

La voltige aérienne est un sport à « maturité tardive ». Nous avons très peu de sportifs mineurs et plutôt une moyenne d'âge autour de 30 ans, déjà insérés professionnellement. Nos sportifs sont très indépendants et autonomes dans leur préparation, et le rôle de notre filière de haut niveau est de leur apporter les soutiens nécessaires à une préparation optimale avec des conditions matérielles en environnementales adaptées. Les personnes ressources auprès des sportifs sont en premier lieu les entraîneurs, l'encadrement des équipes de France, les juges et l'encadrement des structures reconnues au sein de notre filière de haut niveau.

Le dispositif fédéral de suivi socio-professionnel est assuré par le DTN, et le CTS est en charge du suivi des structures du PPF, dont l'action d'accompagnement essentiel se dirige vers la contractualisation de CAE/ CIP entre les différentes parties prenantes.

La FFA s'engage à apporter son concours financier sur ses crédits d'aides personnalisées et sur ses fonds propres pour compléter les aides de l'état et des entreprises au financement de ce dispositif.

Ce dispositif des CIP/CAE est un levier important et très utile pour libérer nos sportifs, car la planification annuelle des vols d'entraînement et de compétition s'organisent principalement sous forme de stages de plusieurs jours qui nécessite jusqu'à 15 semaines de disponibilité dans l'année. La restriction des critères d'accès aux listes SHN pose problème pour la mise en place de ces CIP et nous conduit à travailler sur un nouveau type de convention avec les employeurs pour les sportifs qui ne rentrent pas dans les critères SHN mais qui ont aussi cruellement besoin de temps d'entraînement.

Les aides individuelles personnalisées (AP) sur crédit d'Etat accordées au SHN concernent majoritairement les aides sociales, le manque à gagner et les primes à la performance. Ces aides seront mobilisées pour accompagner les besoins et la mise en œuvre de ce suivi socio-professionnel.

Étant donné le faible nombre de sportifs concernés, ces aides sont gérées directement par le DTN après étude des situations individuelles et du niveau de performance atteint.

Dans un souci de gestion structurée de notre filière sportive, étant donné le resserrement des critères d'entrée en liste SHN, il est tout à fait cohérent que les sportifs inscrits en liste « espoir » et en « collectif national » qui participent majoritairement au programme d'accession puissent bénéficier d'aides en provenance des collectivités locales et des CRA.



4. LA CONVENTION FEDERATION/SHN

Nous avons décidé de ne pas restreindre la signature de cette convention aux SHN pour l'étendre à l'ensemble des sportifs listés afin qu'ils aient une pleine compréhension des droits et devoirs de chacun.

V o l t i g e a é r i e n n e

“sportif inscrit sur liste ministérielle”

Entre les soussignés :

D'une part

Madame, Monsieur (Nom Prénom).....né(e) le,
et domicilié(e),
.....,
licencié(e) de la Fédération Française Aéronautique sous le N°

Ci-après dénommé(e), « le sportif »

Et d'autre part,

La FEDERATION FRANÇAISE AERONAUTIQUE, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, créée en 1929 et reconnue d'utilité publique depuis 1933, dont le siège social est situé au 155 avenue de Wagram 75017 PARIS, délégataire du Ministère chargé des Sports,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc CHARRON,

Ci-après dénommée, « la FFA »

Ci-après ensemble dénommés collectivement, les « Parties » et individuellement, la « Partie »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les Statuts et le Règlement intérieur de la FFA,
Vu le Règlement médical de la FFA,
Vu la Délégation accordée par le ministère en charge des sports,
Vu l'Arrêté du 17 décembre 2020 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives,
Vu les dispositions du Code du Sport,
Vu les Listes des Sportifs de Haut Niveau,
Vu la Charte du Sport du Haut Niveau,
Vu la Charte d'éthique et de déontologie de la FFA.



Article 1er – Définitions et clarifications

La voltige aérienne est une discipline sportive reconnue de haut niveau par le Ministère chargé des Sports.

Le régime juridique d'une telle pratique est notamment défini par le Code du sport, qui impose des droits et des devoirs à la FFA ainsi qu'aux sportifs inscrits sur listes ministérielles : *Sportifs de haut niveau (Elite, Sénior, Relève), Collectifs Nationaux, Espoirs*.

On entend par « groupe France de voltige » ou « collectif national », les pilotes détectés et identifiés comme ayant un potentiel sportif pour représenter la France aux compétitions internationales officielles autorisées par la Fédération Aéronautique Internationale (FAI).

Ils sont détectés et identifiés par l'équipe d'encadrement et nommés par le Directeur Technique National (DTN) en début de chaque saison sportive.

On entend par « équipe de France de voltige », les pilotes sélectionnés pour représenter la France aux championnats internationaux.

Dans le plein exercice de ses droits et libertés de citoyen, chaque sportif inscrit sur les listes ministérielles est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socio-professionnel. Il veille à l'exécution de ses devoirs et obligations à l'égard du pays qu'il représente et de la Fédération auprès de laquelle il est licencié.

Article 2 – Objet

Le sportif inscrit sur les listes ministérielles concourt par son activité au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport.

Au regard des efforts importants consentis par les sportifs membres du « Groupe France », « collectif national » et / ou de l'Equipe de France de voltige aérienne, pour se consacrer à leur discipline d'une part, la responsabilité et l'engagement budgétaire de la Fédération Française Aéronautique (FFA) d'autre part, la présente convention a pour objet de préciser les principaux engagements entre les sportifs signataires et la FFA

Il en résulte que la conclusion de cette convention est l'une des conditions préalables à toute inscription sur la liste des sportifs de haut niveau (cf. L221-2-1 du code du sport).

La présente convention ne saurait toutefois, compte tenu de ladite obligation légale, être considérée comme un élément constitutif de l'existence d'un contrat de travail entre la Fédération Française Aéronautique et l'athlète Sportif de Haut Niveau.

Pour la bonne exécution des présentes, tous les membres de l'encadrement technique FFA sont également destinataires de la présente convention.

Article 3 – Engagements de la Fédération Française Aéronautique

Article 3.1 – Généralités :

Considérant l'engagement personnel et l'importance de la préparation exigée par la recherche de la plus haute performance, tout sportif listé a accès, dans les limites réglementaires, aux dispositions, mesures et aides destinées à :

- favoriser sa réussite sportive ;
- compenser les dépenses que lui occasionne son activité sportive (SHN);
- faciliter la mise en œuvre d'un projet de formation en vue de son insertion socio-professionnelle (SHN).



Dans cette optique, la Fédération Française Aéronautique assure au sportif de haut niveau :

- un programme de préparation et d'entraînement, dont la mise en œuvre et les contenus incombent à l'entraîneur ;
- l'encadrement lors des stages et championnats internationaux ;
- la cohérence tactique et technique de son programme avec les objectifs sportifs retenus ;
- l'inscription aux championnats internationaux des pilotes sélectionnés en équipe de France ;
- la prise en charge des frais individuels selon les règles définies à l'article 3.3. et annexe N°1 de la présente convention ;
- la coordination du suivi médical en qualité de sportif de haut niveau ;
- la prise en charge des frais des examens du suivi médical longitudinal ;
- la prise en charge de la prime assurance optionnelle FFA PLUS A ;
- en tant que de besoin, le suivi social et professionnel tel que mentionné à l'article 3.6 ;
- l'étude et l'attribution d'aides personnalisées de l'État, instruites et proposées par la FFA (SHN) ; celles-ci pourront être conditionnées à la production d'un bilan financier tel que mentionné à l'article 4 ;
- la délivrance et la prise en charge des licences FAI pour les sportifs sélectionnés aux compétitions internationales.

Article 3.2 – Le programme :

Le programme du « groupe France de voltige » ou « du collectif national » comprend :

- des regroupements et des stages d'entraînement organisés par la FFA ;
- des temps de briefing ou débriefing ;
- des manifestations d'ordre honorifique ou représentatif organisées par les autorités sportives de tutelle ;
- des actions de communication pour valoriser la discipline voltige auprès des publics ;
- des championnats nationaux selon le programme défini par la FFA et présenté par un avenant à la convention ;

Le programme de l'équipe de France de voltige comprend :

- des stages d'entraînement organisés par la FFA ;
- des championnats nationaux et internationaux selon le programme défini par la FFA et présenté par un avenant à la convention ;
- des manifestations d'ordre honorifique ou représentatif organisées par les autorités sportives de tutelle ;
- des cérémonies d'ouverture et de clôture des championnats internationaux ;
- des temps de briefing ou débriefing ;
- des actions de communication pour valoriser la promotion et le développement de la voltige aérienne.

Article 3.3 – Prise en charge des frais :

Pour les personnels civils : l'engagement financier de la FFA vis à vis des membres du « groupe France de voltige » et de l'Équipe de France inclut, dans la limite de son budget, le remboursement des frais, pendant les périodes d'entraînement et de compétitions internationales, selon les règles définies en annexe N°1 de la présente convention.

Pour les personnels militaires : il sera tenu compte de la convention particulière qui fixe les rapports entre la FFA et l'Armée de l'Air.

Article 3.4 – Sélection en Équipe de France :

Les modalités de sélection en Équipe de France sont définies chaque année et précisées par un avenant à la convention.



Article 3.5 – Assurance des SHN :

La FFA respecte les dispositions de l'article L321-4-1 du code du sport relatif à la souscription de garanties pour la couverture « *des dommages corporels, causés par un accident survenu à l'occasion de leur pratique sportive de haut niveau, dont ils peuvent être victimes* ».

Le détail des garanties est exprimé dans une notice d'information séparée.

Dans ce cadre, la FFA prend en charge la souscription de la prime assurance optionnelle FFA PLUS A au bénéfice des sportifs listés.

Au regard de sa qualité de licencié à la FFA et de son inscription en liste de sportif de haut niveau, le sportif bénéficie en outre d'une couverture « Accident du travail et maladie professionnelle » prise en charge par le Ministère des Sports (Décret 2016-608 du 13 mai 2016) (Voir annexe 2 et modèle cerfa N°14463*02)

Le sportif ou son représentant légal, signataire, reconnaît notamment que ces garanties peuvent s'avérer insuffisantes au regard de sa situation personnelle et qu'il lui appartient de prendre toutes dispositions nécessaires afin de les compléter.

C'est pourquoi, la FFA appelle l'attention particulière du sportif « SHN » signataire quant à l'intérêt d'une étude attentive des garanties proposées et de l'éventuelle nécessité pour lui de souscrire à titre privé le cas échéant, des garanties complémentaires. Dans ce cadre, et/ou pour certains cas particuliers et sur demande, la Fédération pourra accompagner et orienter le sportif qui le souhaiterait pour la souscription d'un contrat d'assurance ou de prévoyance complémentaire à sa charge.

Remarques :

- L'application des dispositions énumérées aux alinéas ci-dessus est subordonnée à la transmission par le sportif à la Fédération des documents nécessaires à leur mise en œuvre et à leur suivi.
- La couverture « Accident du travail et Maladie professionnelle » ne peut être mise en application que dans le cadre du programme sportif arrêté par le DTN. Elle ne peut être mise en œuvre que si le sportif informe immédiatement l'entraîneur référent ou le DTN d'une éventuelle blessure. Les procédures en cas d'accident ou de maladie professionnelle sont présentées en annexe 2.

Article 4 - Engagements du sportif

En sa qualité de licencié de la Fédération Française Aéronautique et de bénéficiaire d'aides publiques, le sportif s'engage notamment à :

- bénéficier ou avoir l'usage d'un aéronef adapté au niveau de compétition,
- mettre en œuvre tous les moyens afin de se préparer au mieux aux compétitions inscrites au programme,
- se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires, respecter le plan annuel de suivi médical longitudinal des sportifs de haut niveau et respecter les règles antidopage,
- se conformer à l'ensemble des règles qui régissent la discipline,
- prendre part à l'ensemble du programme annuel tel que défini dans la présente convention,
- porter les dernières tenues officielles de l'équipe de France lorsque celles-ci sont exigées par l'encadrement (annexe N°4 de la présente convention),
- exercer son activité en harmonie et dans le respect de l'action des dirigeants, juges et entraîneurs de la FFA,
- respecter les autres membres de l'équipe et l'encadrement,
- mettre en œuvre dans les meilleurs délais les décisions techniques, tactiques et stratégiques de l'encadrement,
- observer en toutes circonstances un comportement exemplaire de nature à valoriser l'image de son sport, de sa fédération, de son pays et plus généralement de renforcer la crédibilité de la discipline sportive,
- s'abstenir de tout commentaire ou propos dans la presse ou les réseaux sociaux portant atteinte à l'honneur et la réputation de son sport, de sa fédération, de son pays et plus généralement, de la discipline sportive,
- respecter la charte d'éthique et de déontologie du sport français et de la FFA,



- fournir les justificatifs de dépenses dans les dix jours qui suivent la fin d'un stage ou d'une compétition,
- fournir, en fin de saison sportive, un bilan écrit et détaillé de sa saison (sportif, financier et socio-professionnel si sa situation le nécessite).
- fournir un bilan financier qui devra permettre d'évaluer chacune des ressources utilisées pour financer la saison sportive. Ce bilan devra notamment préciser la nature et le montant des concours publics qui lui sont individuellement accordés. Le dernier avis d'impôt sur les revenus pourra être demandé. Ces informations restent confidentielles.
- renseigner et mettre à jour, chaque fois que nécessaire, de façon complète et précise, le portail de suivi quotidien des sportifs listés : <https://www.portail-sportif.fr/accueil.aspx?ReturnUrl=%2f>
- pour le bon fonctionnement du collectif, ne pas accueillir amis, conjoints et famille pendant les périodes de stage. Lors des périodes de compétition, les amis, conjoints et la famille pourront être présents dès lors qu'ils n'entravent pas la vie du groupe et avec l'accord préalable de l'équipe d'encadrement.
- si sa situation le nécessite, fournir aussi un bilan socio-professionnel, sollicitant le cas échéant le DTN en vue d'un accompagnement spécifique et individualisé dans l'objectif :
 - d'accéder aux possibilités d'aide à la formation en vue d'une reconversion,
 - d'effectuer un bilan de compétence en vue d'une reconversion,
 - de rechercher et mettre en place des conventions d'aménagement de l'emploi (CAE) dans le secteur public ou d'insertion professionnelle (CIP) conformément aux dispositions des articles L.221-7 et L.221-8 du Code du Sport).

Le sportif s'engage à :

- ✓ s'il est étudiant, formaliser un projet de formation compatible avec son projet sportif et tenir informé le DTN de son évolution. (Voir annexe N°3)
 - ✓ s'il est salarié, communiquer aux référents fédéraux les obligations professionnelles auxquelles il est tenu ; (Voir annexe N°3)
 - ✓ porter immédiatement à la connaissance des référents fédéraux toute information nécessaire telle que d'éventuelles difficultés rencontrées dans son projet, ses besoins de soutien pour une absence, etc.
- *Le sportif ou son représentant légal reconnaît avoir été informé de ses droits à validation par le régime général d'assurance vieillesse des périodes d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau sous certaines conditions et qu'il doit effectuer une démarche administrative personnelle à ce titre (formulaire en annexe n°6 et Cerfa N°15007*02).*

Article 5 - Communication & droit à l'image

En référence à l'article IX et X de la charte du sport du haut niveau du Ministère chargé des sports, et dans le cadre des actions de promotion de la voltige aérienne, les photos et les vidéos prises pendant les stages d'entraînement et les compétitions pourront être exploitées et transmises auprès des différents médias à des fins de communication et de promotions.

Pour la promotion et le développement de la discipline de la voltige aérienne, le sportif autorise, à titre gratuit, la Fédération Française Aéronautique, à reproduire, représenter et diffuser les images fournies par lui-même ou par l'association qu'il représente sur ses différents supports de communication (par exemples : Cd, Dvd, Internet, Info Pilote,...), sur lesquels pourront figurer en sous-titre son nom, prénom et fonction ainsi que ses interviews.

Cette autorisation est consentie pour le monde entier et pendant une durée indéterminée et dans tous les domaines tels que publicités, éditions, presse, site Internet etc...

Ces images ne pourront être cédées à des tiers sans son autorisation préalable.

Toutefois, ces droits ne pourront pas être utilisés à des fins directement commerciales comme la reproduction sur des objets dérivés destinés à être commercialisés sans autorisation préalable.

Article 6 - Relation avec les partenaires



Dans la limite des règles spécifiques autorisées par la FAI et la FFA, le pilote est autorisé à faire apparaître ses sponsors personnels et ceux de son aéroclub dans des emplacements spécifiques de la combinaison officielle de l'équipe de France : sur la ceinture (devant et derrière) et sur les manches (voir protocole en annexe N°4). Les logos des partenaires personnels du pilote ne doivent pas masquer les noms ou logos du fabricant et des partenaires de l'équipe de France. Ils ne doivent pas non plus être visibles de manière disproportionnée comparé aux partenaires de l'équipe de France. La création et la mise en place des patches de ces logos sont à la charge des pilotes ou de leur équipe.

Pour la bonne mise en application de ces règles, le pilote devra faire part au service communication de la FFA de toute situation d'incompatibilité ou de conflit entre le(s) partenaire(s) de l'équipe de France avec son (ses) sponsor(s) personnel(s).

En tout état de cause, le sportif s'efforcera d'éviter les situations d'incompatibilité ou de conflit entre les partenaires de la FFA et ses propres partenaires.

Le pilote s'efforcera de laisser visible les logos des partenaires fédéraux sur les photos officielles.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée à compter de sa date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre de l'année sportive considérée.

La présente convention pourra être renouvelée par décision du DTN après accord du sportif en liste.

Demeurera toutefois en vigueur à l'issue de ce terme tout article ou disposition ayant vocation, de par sa nature, à produire un effet au-delà du terme.

Article 8 - Mesures administratives

Le non-respect des engagements susvisés peut donner lieu à l'encontre du sportif, aux mesures administratives suivantes :

- à la suspension, au retrait ou à la diminution des aides fédérales mentionnées dans l'annexe n°1,
- à l'interdiction de s'entraîner dans une structure ou avec les moyens matériels dépendants de la FFA,
- à toutes mesures notamment à la mise à l'écart temporaire ou définitive d'un stage de préparation, du « Groupe France », « Collectif national » et/ou de « l'Equipe de France » dans le respect des droits de la défense.
- à toute procédure disciplinaire estimée nécessaire par la FFA,
- à une proposition de retrait ou de suspension des listes en qualité de « Sportif de haut niveau » ou « de Collectif national », ou « d'Espoirs » auprès du Ministère chargé des sports dans le respect des droits de la défense.

Article 9 – Rupture de la Convention

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre Partie de ses obligations contractuelles, la convention pourra être rompue après une mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois. Toutefois, les parties s'engagent au préalable à trouver une solution amiable.

A défaut, l'une ou l'autre partie pourra rompre la convention dans les conditions définies à l'alinéa précédent.

Par ailleurs, la convention sera rompue de fait si le sportif perd sa qualité de sportif de haut niveau pour quelque cause que ce soit ou s'il arrête sa carrière en cours de saison sportive.

Article 10 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant l'objet des présentes et l'activité des Parties, et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion des présentes, notamment mais non limitativement, les informations techniques, les cahiers des charges, les informations commerciales, financières et autres.



Article 11 – Données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des règles et réglementations applicables à la protection des données à caractère personnel (notamment, le Règlement général européen sur la protection des données du 27 avril 2016 et la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée).

Article 12 – Respect et défense des droits des parties

Avant toute décision définitive ayant un impact sur la carrière du sportif, ce dernier est mis à même de présenter des observations écrites ou orales.

Article 13 – Loi applicable - Litige

Le droit français est applicable en ce qui concerne la validité, l'interprétation, l'application et l'exécution des présentes.

Tout litige pouvant survenir pour l'application ou l'interprétation des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation, l'application et l'exécution des présentes sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris. Toute modification que les parties souhaiteraient voir porter aux clauses de la convention devra être constatée par un avenant écrit.

Le sportif et le cas échéant son représentant légal

Fait à :

Nom Prénom :

Date :

Signature (précédée de la mention lu et approuvée)

Le Président de la FFA,

Le Directeur Technique National,

NB : Copie de la présente convention à l'aéroclub voltige

Annexes :

Annexe N°1 - Modalités de prise en charge des frais

Annexe N°2 – Accident du travail / Maladie. Qui fait quoi ?

Annexe N°3 – Projet de formation ou d'insertion professionnelle

Annexe N°4 - Combinaison équipe de France & Implantation logos partenaires

Annexe N°5 – Critère de performance pour intégrer un sportif sur une liste ministérielle

Annexe N°6 – Demande de validation des périodes de SHN au régime général d'assurance vieillesse.



Annexe 1 : MODALITE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Frais d'hébergement	75 € ttc maximum par nuitée
Frais nourriture	25 € ttc maximum par repas
Frais de déplacement <i>Règles communes à la FFA pour les transports par route, chemin de fer ou transport aérien (lorsque le pilote ne convoie pas d'avion)</i>	Voiture : 0,308 €/ km pour les 800 premiers km, puis 0,154 €/Km Train : sur la base tarif 2 ^{ème} classe Avion ligne : Classe éco (sans surplus de bagage) En convoiage : <u>Unlimited</u> : <ul style="list-style-type: none">• 1,2 €/Nm du lieu de base de l'avion au lieu de stage ou de compétition internationale ;• Conditions garanties dans la limite de 2 500 € / an / pilote <u>Advanced</u> : <ul style="list-style-type: none">• 0,9 €/Nm du lieu de base de l'avion au lieu de stage ou de compétition internationale ;• Conditions garanties dans la limite de 2 000 € / an / pilote
Heure d'entraînement <i>Prise en charge forfaitaire des heures de vol pour les avions utilisés pour les entraînements, la compétition internationale et les convoiages inscrits au calendrier de programmation sportive du groupe France</i>	En voltige : <u>Unlimited</u> : 85 € par vol essence prise en charge <u>Advanced</u> : 65 € par vol essence prise en charge

Annexe 2 : Accident du travail / MALADIE – Qui fait quoi

ACTIONS TRANSVERSALES			
description	QUI?	COMMENT?	Auprès de qui?
paiement des cotisations	Direction des sports	Bordereau de paiement des cotisations établi par l'ACOSS, sur la base des 2 codes risques de la nomenclature, publiés dans l'arrêté ministériel	URSSAF de Paris
taux des cotisations	Taux collectif des 2 codes risques relatifs aux disciplines sportives	Taux dans l'arrêté ministériel	
montant des cotisations	Cotisation forfaitaire calculée par la direction des sports	Taux fixés par arrêté AT-MP*salaires minimum des rentes*effectifs publiés par arrêté du ministère des sports	



Annexe 3 : PROJET de formation ou d'insertion professionnelle

Objectif à long terme (niveau de formation, diplômes, etc.) :

Objectif pour l'année scolaire en cours :

Aménagements demandés :

Toute demande d'aménagement de scolarité doit être formulée auprès du responsable du suivi socio-professionnel de la fédération immédiatement après la rentrée. Les éventuelles demandes d'aménagements ponctuels pour participation à une compétition dans un délai raisonnable avant la tenue de l'échéance sportive.

Annexe 4 : COMBINAISON EQUIPE DE France

Implantation des logos partenaires

Cette combinaison devra impérativement être portée lors des évènements ou compétitions pour lesquelles le pilote a été sélectionné pour représenter la France et/ou la fédération, notamment sur les podiums ou lors des besoins spécifiques de communication.

Toutefois, en dehors des besoins particuliers définis par l'encadrement, le pilote pourra utiliser son propre équipement.

La combinaison est fournie gratuitement par la FFA y compris les patches partenaires fédéraux et si besoin leur mise à jour. Le pilote s'engage à en prendre soin. Dans une période de 4 ans tout changement de combinaison et de logos de sponsors privés sera à la charge du pilote.



Le pilote pourra insérer sur la combinaison France ses logos de sponsors privés aux emplacements prévus ci-dessus qui ne devront pas dépasser la taille de 07cm sur 12cm.

Pour des raisons de facilité de mise à jour, il est conseillé de préférer des patches sur-cousus sur fond bleu plutôt que des logos brodés.



Demande de validation par le régime général d'assurance vieillesse des périodes d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau au titre de l'année [] [] [] [] (Art. L. 351-3 du code de la sécurité sociale)

Pour votre information

► Présentation du dispositif

Ce formulaire permet de demander la prise en compte par année civile de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à pension auprès du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres.

► Conditions d'ouverture du droit

Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez remplir, au cours de l'année civile au titre de laquelle vous demandez la prise en compte par l'assurance vieillesse, trois conditions cumulatives :

- être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du Code du sport¹ pendant tout ou partie de l'année civile concernée par votre demande,
- être âgé d'au moins 20 ans² pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau,
- justifier de ressources (tous revenus confondus), pour l'année civile concernée par votre demande, inférieures à 75% du plafond de la Sécurité Sociale,
- ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (moins de 4 trimestres par an) à un régime de retraite de base.

¹ Le dispositif n'est pas rétroactif et concerne les périodes d'inscription postérieures au 31 décembre 2011.

² Seule la période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau à partir du lendemain du 20^e anniversaire sera prise en compte pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre de ce dispositif.

► Conditions relatives au nombre de trimestres pris en compte

1 trimestre est validé par période d'inscription continue de 90 jours sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Dans ce cadre, la validation de trimestres ne peut excéder :

- 4 trimestres par année civile, si vous n'avez par ailleurs validé, tous régimes de retraite de base confondus, aucun trimestre au titre de l'année concernée,
- 16 trimestres durant toute votre carrière.

► Procédure à suivre afin de bénéficier du dispositif

Pour être recevable, votre dossier de demande de prise en compte des périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, au titre de l'année concernée par votre demande, doit obligatoirement être adressé, par voie postale (de préférence au format A4), **avant le 31 octobre 2017**, à :

**Ministère des sports
Direction des sports – Bureau DSA1
RETRAITE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
95 avenue de France
75013 PARIS**

Il doit être constitué :

- du présent formulaire dûment complété, daté, signé. Cet imprimé est téléchargeable sur le site www.sports.gouv.fr et www.lassuranceretraite.fr,
- de la copie de l'avis d'imposition des revenus, le cas échéant celui des revenus du foyer fiscal de rattachement, de l'année concernée ou, si vous n'êtes pas considéré comme domicilié en France pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, un document attestant de l'imposition hors de France établi par l'autorité locale étrangère compétente,
- d'une pièce justificative d'identité,
- d'une copie d'un extrait d'acte de naissance si vous n'avez pas de numéro personnel de sécurité sociale.

Attention : toute demande envoyée à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus ne pourra pas être traitée.

► Traitement de votre demande

Les dossiers de demande de prise en compte des périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau sont transmis par le ministère chargé des sports à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) qui vérifie la complétude des dossiers et instruit les demandes.

Dans le cas où votre demande serait incomplète, surchargée ou illisible, la Cnav vous contactera directement afin d'obtenir les informations ou justificatifs nécessaires. Vous disposerez alors d'un délai de réponse de 30 jours.

à la fin de l'instruction, un avis de décision vous sera adressé par la Cnav avant le 30 avril de l'année suivant celle du dépôt de votre demande.

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

75951 PARIS cedex 19

www.lassuranceretraite.fr

Appelez-nous au 39 60 - prix d'un appel local depuis un poste fixe.
Pour appeler de l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

Réf. S 5128a - 07/2014

2

Télécharger le guide d'information complet du ministère des sports : https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/document_fusionne.pdf

5. CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES



-  Pôle France
-  Equipe de voltige Armée de l'Air
-  Club Performance
-  Club Formateur

6. LE CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES DU PROGRAMME

Le niveau de structuration de la voltige aérienne en rapport avec les moyens dont nous disposons nous conduit à définir une structuration à 2 niveaux, un programme d'accession nationale qui regroupe les structures labélisées « clubs formateurs » et un programme performance qui regroupe le Pôle France, l'EVAA et 2 clubs labélisés « club performance »

- **Le programme d'accession au haut niveau :**

Ce programme concerne en priorité les sportifs à potentiel qui ont vocation à être inscrits au sein des structures du PPF, les sportifs des catégories Promotion, National 2 et National 1, qui ont été détectés par les structures et qui s'inscrivent dans un projet sportif clairement orienté vers la compétition de haut niveau.

Il concerne les aéro-clubs spécialisés en voltige aérienne qui assurent la formation vers l'accès aux catégories monoplaces.

Les clubs concernés pour conduire ce programme d'accès au haut niveau sont labélisés « **Club formateur** ». Ils doivent remplir les 7 critères suivants.

1. Utiliser un matériel adapté : posséder ou exploiter un avion de voltige double commande d'au moins 180 CV et adapté à la pratique de la compétition jusqu'au niveau national 2.
2. Bénéficier des services d'un entraîneur qualifié : avoir au moins un DEFVA actif dans la structure.
3. Avoir des sportifs d'un niveau sportif suffisant
 - a. Les sportifs à partir de la catégorie « Promotion » de la catégorie devront démontrer un potentiel technique, une motivation à poursuivre dans les niveaux supérieurs.
 - b. Avoir au moins 5 pilotes en compétition nationale de niveau Promotion à National 2, dont au minimum 1 pilote de niveau National 2 ou supérieur.
 - c. Au moins un pilote sur liste ministérielle (Espoir, Collectif National)
 - d. Le club listera et soumettra à la DTN, en fin de saison les sportifs qu'il juge à potentiel afin d'assurer leur suivi et leur évaluation.
4. Remplir des critères de performance identifiables détaillés §fiche 7 dont :
 - a. Parmi les pilotes identifiés dans la filière d'accession sera pris en compte le ratio suivant : nombre de pilotes qualifiés dans le niveau supérieur / nombre de pilotes en compétition. La valeur devra être supérieure à 60%
 - b. Rentrer dans le classement des clubs en catégorie DN2
5. Être présent aux compétitions nationales : au moins à deux compétitions nationales dont le championnat de France biplace.
6. Avoir au moins un juge national associé à la formation des pilotes et actif sur les compétitions régionales ou nationales
7. S'inscrire dans une dynamique de maintien de compétences :
 - a. Organiser des compétitions nationales et régionales, dont au moins 1 compétition nationale par olympiade
 - b. Participer aux actions fédérales (séminaires, stage sécurité,)
 - c. Proposer chaque année des programmes connus et inconnus pour les catégories biplaces.

Ce programme d'accession doit pouvoir être soutenu aussi par **les acteurs qui contribuent à l'animation territoriale et en particulier les ETR au sein des CRA** qui depuis la mise en place du plan de développement des sports en région, ont un rôle fondamental de recrutement et surtout de détection des talents. La DTN pilote la cohérence des actions dans ce cadre lors des réunions des coordonnateurs d'ETR 2 fois par an au printemps et à l'automne. La FFA soutient financièrement ce programme ainsi que l'ANS, mais un complément de financement est aussi à rechercher localement par les CRA sur leurs fonds propres et avec l'aide de leurs partenaires institutionnels ou privés.



• Le Programme d'excellence sportive :

Nous évoquons ici la préparation à l'obtention de titres internationaux sur les compétitions de référence. Ce programme concerne principalement les sportifs inscrits en listes « SHN » des catégories Elite, Sénior et Relève qui constituent les 2 groupes France « Advanced » et « Unlimited » sélectionnés par le DTN.

Les différentes structures identifiées par la FFA qui contribuent à cette mission sont l'EVAA, le pôle France, et les aéro-clubs qui rempliront le cahier des charges pour obtenir le label « Club Performance ».

Ces structures accueillent préparent et entraînent les sportifs en amont des stages des 2 groupes France qui constitueront les équipes de France « Advanced » et « Unlimited ».

Les clubs de voltige reçoivent le label « **Club Performance** » à condition de remplir les 7 critères suivant :

1. Utiliser un matériel adapté : posséder ou exploiter un avion de voltige « monoplace » compétitif pour le niveau « Unlimited »
2. Bénéficier des services d'un entraîneur hautement qualifié : au moins un DEFVA justifiant d'un niveau de pratique en compétition Elite et entraînant régulièrement les pilotes identifiés dans la structure.
3. Avoir des sportifs du meilleur niveau :
 - a. Au moins 5 sportifs de la catégorie Nationale 1 (Advanced), Excellence ou Elite (Unlimited) qui s'entraînent effectivement au sein de la structure
 - b. Au moins 2 pilotes sur liste SHN, Collectif France et liste Espoirs
 - c. Au moins 3 pilotes en compétition CF1, dont au moins 1 pilote Excellence ou Elite dans les 2 ans
4. Remplir des critères de performance identifiables détaillés §fiche 7 dont :
 - a. Nombre de pilotes en compétition / nombre de pilotes ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 70% (au moins 60 % des pilotes identifiés ont une moyenne >70% - On prend le meilleur résultat sportif de l'année)
 - b. Rentrer dans le classement des clubs de niveau DN1
 - c. Nombre de pilotes en groupe France Advanced et Unlimited
5. Être présent aux 2 compétitions nationales monoplaces
6. Avoir un juge national ou FAI associé à la formation des pilotes et actif sur les compétitions nationales
7. S'inscrire dans une dynamique de maintien de compétences :
 - a. Participer aux actions fédérales (séminaires, stage sécurité, ...)
 - b. Participer à l'information de lutte contre le dopage
 - c. Prendre en compte la préparation physique, mentale et nutritionnelle des SHN

L'organisation technique de stages et l'utilisation des moyens modernes tels que l'analyse vidéo des vols font partie des éléments du cahier des charges en contrepartie de moyens qui leur sont accordés en subvention par l'Etat, les Collectivités locales et la fédération.

Les clubs de voltige référencés sur la précédente olympiade sont ventilés sur la base des nouveaux critères. Un aéroclub répondant aux critères correspondants peut cumuler les 2 labels.

Conventions

Les conventions seront mises en place sur la durée de l'Olympiade entre la FFA et les clubs concernés sur la base des nouveaux critères mis en place. Une évaluation intermédiaire au bout de 2 ans permettra de juger du maintien ou non du label.

Evaluation

La DTN recueillera à la fin de chaque saison sportive, les données d'évaluation des cahiers des charges des structures des 2 programmes d'accession et d'excellence sportive à l'aide des fiches d'évaluation du chapitre 7 pour en faire un bilan qui sera présenté à la réunion annuelle de débriefing de la saison qui se tient en novembre.

La FFA inscrira sur son budget voltige aérienne une enveloppe de subventions spécifiques aux structures concernées.

7. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STRUCTURES

PROGRAMME : **ACCESSION**

Nom du club :

Type de structure : **CLUB FORMATEUR**

Discipline : Voltige aérienne

Niveau de satisfaction des indicateurs fédéraux		Les indicateurs s'apprécient au regard des objectifs fixés
1	Très satisfaisant ou supérieur aux attentes	
2	Satisfaisant ou conforme aux attentes	
3	N'apportent pas pleinement satisfaction ou en deçà des attentes	
4	Décevant ou très en deçà des attentes	

DOMAINE	LEVIER pour agir sur la performance	Action	2020-2021	Commentaires
SPORTIF	Qualité du recrutement	Les sportifs entrants de la structure correspondent au niveau et aux objectifs de la structure		
	Performance nationale	Les sportifs identifiés de la structure sont médaillés aux championnats de France, Classé dans le top 8 des compétitions nationales (N2, N1) La structure est dans le top 4 du classement DN2 et présente un ratio nb de pilotes qualifiés au niveau supérieur / nb engagés en comp nat (Espoir promotion, N2) > 60%		
	Sélection internationale	Les sportifs de la structure ont été sélectionnés en équipe de France		
	Performance internationale	Les sportifs de la structure ont obtenu des médailles sur des compétitions de référence internationale		
	Capacités sportives	Les sportifs ont amélioré leur potentiel physique		
		Les sportifs ont amélioré leur potentiel mental		
Actions sportives	Nombre et qualité des compétitions et/ou stages organisés par la structure			
FONCTIONNEMENT	Encadrement technique	Les entraîneurs et staffs associés sont qualifiés, disponibles et impliqués dans le projet de la structure.		
	Juge	Présence d'au moins 1 juge national associé à la formation des pilotes et actif en compétition régionale ou nationale		
	Suivi médical	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi médical de qualité et effectuent le SMR conformément aux objectifs		
	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité (nutritionniste, ostéopathe, suivi psychologique, etc.).		
	Aménagement de l'emploi du temps des sportifs	L'emploi du temps des sportifs est adapté à la réalisation de leurs objectifs (CIP/CAE, Formation,)		
	Matériel	La structure possède ou exploite un avion de voltige d'au moins 180 cv adapté à la compétition jusqu'au niveau N2		
Conditions d'entraînement et qualité des équipements	La qualité et la disponibilité des équipements sportifs sont adaptées aux enjeux de la structure (avion performant, box d'entraînement compétition)			
FINANCIER	Coût de fonctionnement	Le coût de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des prestations fournies		
	Coût pour le sportif	Les tarifs ne sont pas un frein à l'accès à la structure, les tarifs sont adaptés et cohérents au regard des prestations offertes		
	Équilibre financier	La structure a un budget équilibré		
	Financement	La structure bénéficie de plusieurs sources de financement.		



PROGRAMME : **EXCELLENCE**

Nom du club :

Type de structure : **CLUB PERFORMANCE**

Discipline : Voltige aérienne

Niveau de satisfaction des indicateurs fédéraux		Les indicateurs s'apprécient au regard des objectifs fixés
1	Très satisfaisant ou supérieur aux attentes	
2	Satisfaisant ou conforme aux attentes	
3	N'apportent pas pleinement satisfaction ou en deçà des attentes	
4	Décevant ou très en deçà des attentes	

DOMAINE	LEVIER pour agir sur la performance	Action	2020-2021	Commentaires
SPORTIF	Qualité du recrutement	Les sportifs entrants de la structure correspondent au niveau et aux objectifs de la structure		
	Performance nationale	Les sportifs identifiés de la structure sont médaillés aux championnats de France, Classé dans le top 8 des compétitions nationales (N1, Exc, Elite) La structure est dans le top 3 du classement DN1 et présente un ratio nb de pilote ayant obtenu une moy / nb engagés en comp. Nat. (N1, Excel, Elite) > 60%		
	Sélection internationale	Les sportifs de la structure ont été sélectionnés en équipe de France		
	Performance internationale	Les sportifs de la structure ont obtenu des médailles sur des compétitions de référence internationale		
	Capacités sportives	Les sportifs ont amélioré leur potentiel physique		
		Les sportifs ont amélioré leur potentiel mental		
Actions sportives	Nombre et qualité des compétitions et/ou stages organisés par la structure			
FONCTIONNEMENT	Encadrement technique	Les entraîneurs et staffs associés sont qualifiés, disponibles et impliqués dans le projet de la structure.		
	Juge	Présence d'au moins 1 juge national ou international associé à la formation des pilote et actif en compétition nationale		
	Suivi médical	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi médical de qualité et effectuent le SMR conformément aux objectifs		
	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité (nutritionniste, ostéopathe, suivi psychologique, etc.).		
	Aménagement de l'emploi du temps des sportifs	L'emploi du temps des sportifs est adapté à la réalisation de leurs objectifs (CIP/CAE, Formation,)		
	Matériel	La structure possède ou exploite un avion de voltige adapté au niveau Elite		
	Conditions d'entraînement et qualité des équipements	La qualité et la disponibilité des équipements sportifs sont adaptées aux enjeux de la structure (avion performant, box d'entraînement compétition)		
FINANCIER	Coût de fonctionnement	Le coût de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des prestations fournies		
	Coût pour le sportif	Les tarifs ne sont pas un frein à l'accès à la structure, les tarifs sont adaptés et cohérents au regard des prestations offertes		
	Équilibre financier	La structure a un budget équilibré		
	Financement	La structure bénéficie de plusieurs sources de financement.		



8. LES MODALITES DE FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 2016-1287 du 29 septembre 2016, codifié à l'article D. 221-27 du Code du sport, les modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne porte sur :

- les valeurs de la République ;
- les valeurs de l'olympisme ;
- l'éthique dans le sport ;
- le cadre juridique et économique applicable au sportif ;

La formation sportive et citoyenne sera organisée dès l'inscription d'un sportif sur liste ministérielle à partir de trois modules obligatoires et un module optionnel.

Le suivi et la validation de ces modules se réalise à distance via une plateforme numérique qui regroupe divers supports (Google Forme et PSQS documents, AMA...)

Module « Respect et valeur dans le sport »

Chaque sportif du PPF sera destinataire de la charte d'éthique et de déontologie de la F.F.A qui elle-même s'appuie sur la charte Olympique, dont il devra accuser réception et lecture.

Nous avons par ailleurs décidé de ne pas restreindre la signature de la convention sportifs aux seuls SHN pour l'étendre à l'ensemble des sportifs listés afin qu'ils aient une pleine compréhension des droits et devoir de chacun.

Chaque sportif du PPF sera destinataire de la fiche fédérale sur la lutte contre les violences dans le sport. Un temps d'échange à partir de la lecture de ces documents sera consacré lors du premier stage groupe France de l'année.

Module « Environnement » et pratiques aéronautiques

Il s'agit dans ce module de sensibiliser les sportifs sur l'impact des représentations de nos pratiques sportives sur l'environnement. L'objectif est de sensibiliser les sportifs à cette problématique et d'agir dans le respect des règles en vigueur et de bienveillance vis-à-vis des riverains, mais également de valoriser nos espaces de pratique par les aspects « développement de la biodiversité » sur les plateformes aéronautiques.

Module « Prévention du dopage »

Il s'agit ici de suivre la formation « Programme d'éducation pour sportif de haut niveau national / international » de la plateforme ADEL (Anti-Doping Education and Learning) de l'Agence Mondiale Anti-Dopage (AMA). Ce programme en ligne apporte aux sportifs(ves) des renseignements sur les dangers du dopage et l'importance de la réglementation anti-dopage. Développée par l'Agence Mondiale Anti-dopage, cette formation favorise les comportements positifs visant à éviter le dopage. L'outil commence par expliquer ce que les sportifs(ves) n'ont pas le droit de faire, puis propose des solutions pour progresser dans son sport sans se doper.

Module optionnel « PSC1 » : pouvant être pris en charge par la FFA sur la base du volontariat. Chaque sportif souhaitant se former sur ces compétences transversales et citoyennes devra se rapprocher d'un opérateur de formation habilité (exemple : Sécurité civile, croix rouge).